

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 25 MARS 2024
Convocation en date du 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, à dix-huit heures trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Mme Yolande LACHAIZE Magali VERITE, Vice-Présidentes

MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

M. Jean-Marie BAEZA, Conseiller délégué

Présent : M Jean-Paul PAILHET

Procuration : Mme Sylvie FEYDEL à Monsieur Roger BILLOUX

Excusé : M. Tristan PLAT

Absents :
Mme Diana CONORD
Mme Marie-Hélène DESROZIER
Mme Marie-José GUYOT
Mme Isabelle PILLON
M. Gérard DUFOUR
M. Patrick FESTAL
M. Éric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relative à l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable.

Intervenant (s) : Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. Cela afin d'améliorer les rendements des réseaux d'eau potable et d'économiser la ressource.

Considérant, le lancement d'un appel à projet par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne visant à économiser la ressource en eau, Monsieur le Vice-président propose de solliciter cet organisme pour :

- **Le renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de La Moulinasse/Les Joubins – Commune de La Roquille - Pour un montant de 248 000 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention d'une subvention ;

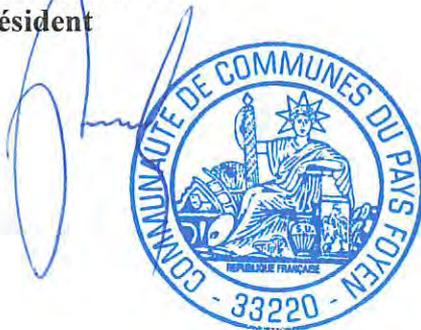
➤ **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Renouvellement du réseau d'eau potable – Secteur La Moulinasse/Les Joubins – Commune de la Roquille	248 000,00 €		
Emprunt / Autofinancement		85 856,71 €	34,62%
Subvention de l'ETAT au titre de la D.S.I.L. 2020 (19,24 % de l'enveloppe travaux : 235 022,32 € HT) – Arrêté attributif n°2020-33-33		45 218,29 €	18,23%
Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (FARR) – Délibération du Conseil Départemental de la Gironde du 9 octobre 2023		42 525,00 €	17,15%
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (Appel à projets) : taux demandé 30 %		74 400,00 €	30,00%
TOTAUX	248 000,00 €	248 000,00 €	100%

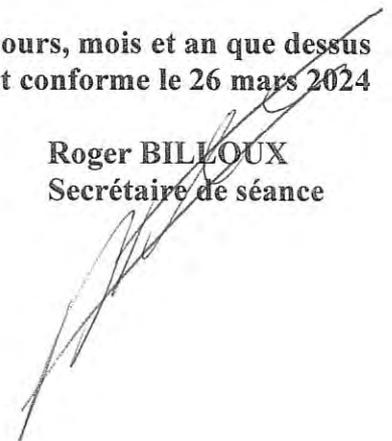
➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 26 mars 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Le Président
paysfoyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 25 MARS 2024
Convocation en date du 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, à dix-huit heures trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Mme Yolande LACHAIZE Magali VERITE, Vice-Présidentes

MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

M. Jean-Marie BAEZA, Conseiller délégué

Présent : M Jean-Paul PAILHET

Procuration : Mme Sylvie FEYDEL à Monsieur Roger BILLOUX

Excusé : M. Tristan PLAT

Absents : Mme Diana CONORD
Mme Marie-Hélène DESROZIER
Mme Marie-José GUYOT
Mme Isabelle PILLON
M. Gérard DUFOUR
M. Patrick FESTAL
M. Éric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. BILLOUX

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous-domaine : Actes de gestion du domaine public

OBJET : Adoption d'une convention de partenariat avec le P.ET.R. et les E.P.C.I. pour la mise à disposition d'un agent dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée 2024 (PDIPR).

Intervenant (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du PETR, une stratégie tourisme et loisirs a été identifiée en vue de favoriser le maillage entre les territoires pour diffuser la fréquentation sur le Grand Libournais et favoriser l'émergence d'une Destination « Tourisme et Patrimoines » ; notamment dans la perspective de la création d'un GR de Pays au départ de Bordeaux Métropole et du GR 89 de la vallée de la Dordogne.

Cette ambition est inscrite dans le programme d'actions « *Mise en Tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne* ».

Dans cette perspective, Monsieur le Vice-président propose la signature d'une convention de partenariat entre les Communautés de Communes Castillon-Pujols, du Grand Saint-Emilionnais, du Pays Foyen et du P.E.T.R. du Grand Libournais, prévoyant le développement et l'organisation de l'itinérance douce sur les dits territoires.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** qu'une convention de partenariat soit signée entre les Communautés de Communes Castillon-Pujols, du Grand Saint-Emilionnais, du Pays Foyen et le P.E.T.R. du Grand Libournais ;
- **APPROUVE** les termes de la convention et notamment la mise à disposition d'un agent ;

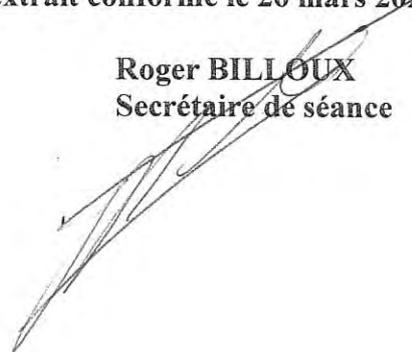
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération aux collectivités.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 26 mars 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Roger Billoux, written in a cursive style.

Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président



CONVENTION DE PARTENARIAT

Ingénierie Itinérance douce

En accord avec les Communautés de Communes Castillon-Pujols, du Grand Saint-Emilionnais et du Pays Foyen ci-après dénommées les territoires, il est établi une convention de partenariat entre les soussignés :

La Communauté de Communes Castillon-Pujols, représentée par son Président, Monsieur Jacques BREILLAT, ci-après dénommée CdC Castillon-Pujols,

La Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, représentée par son Président, Monsieur Bernard Lauret, ci-après dénommée CdC du Grand Saint-Emilionnais,

La Communauté de Communes du Pays Foyen, représentée par son Président, Monsieur Pierre ROBERT, ci-après dénommée CdC du Pays Foyen,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais, représenté par son Président, Monsieur Jacques BREILLAT, dénommé ci-après PETR.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Aux portes de l'agglomération bordelaise, de l'Entre Deux Mers et de la Dordogne, le territoire du Grand Libournais dispose d'un potentiel de développement en faveur d'un tourisme vert, notamment pour la randonnée pédestre.

Aussi, le PETR a identifié dans sa stratégie tourisme et loisirs de favoriser le maillage entre les territoires pour diffuser la fréquentation sur le Grand Libournais et favoriser l'émergence d'une Destination « Tourisme et Patrimoines » ; notamment dans la perspective de la création d'un GR de Pays au départ de Bordeaux Métropole et du GR 89 de la vallée de la Dordogne. Cette ambition est inscrite dans le programme d'actions « *Mise en Tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne* ».

ARTICLE I – OBJECTIF COMMUN

Dans le cadre du développement et de l'organisation de l'itinérance douce, les territoires se fixent comme objectifs de conjuguer leurs efforts pour refondre leurs PDIPR en confiant au PETR le recrutement d'un agent pour assurer cette mission.

ARTICLE II – ORGANISATION DE LA MISSION

Le PETR dans le cadre de sa stratégie Tourisme et loisirs s'engage à recruter un agent pour développer l'itinérance douce, notamment pédestre, afin de faciliter les connexions entre ses territoires (PDIPR) et avec les territoires voisins (sentier de Pays).

Plus particulièrement, l'agent recruté aura pour missions de :

- Refondre le PDIPR des CdC du Grand Saint-Emilionnais et du Pays Foyen à raison de 2 jours par semaines pour chacun des 2 territoires, suivant la répartition suivante :
 - o Mardi et mercredi pour la CdC du Grand Saint-Emilionnais
 - o Jeudi et vendredi pour la CdC du Pays Foyen.
- Poursuivre les travaux engagés suite à la refonte du PDIPR pour la CdC Castillon-Pujols à raison d'une journée par semaine : le lundi.

ARTICLE III – MOYENS MIS A DISPOSITION POUR ASSURER LA MISSION

Il est convenu que chaque territoire en fonction des jours concernés (cf. article II) mettra à disposition de l'agent recruté par le PETR un bureau et tous les moyens utiles à la réalisation des missions (bureautique, téléphone, espace cuisine, ...) au même titre qu'un agent employé dans chacune de ces structures.

Concernant les déplacements de l'agent recruté pour les besoins de la mission, chaque territoire en fonction des jours concernés (cf. article II) mettra à disposition un véhicule de services pour assurer les missions au même titre qu'un agent employé dans chacune de ces structures, ou assurera le remboursement des frais engagés.

ARTICLE IV – FINANCEMENT DE L'INGENIERIE

Le PETR recrute un agent contractuel pour assurer les missions définies dans l'article II pour le compte desdits territoires.

Pour cela, le PETR s'engage à demander un financement au titre du programme LEADER du Grand Libournais.

Les frais salariaux sont acquittés par le PETR. Toutefois, les 3 territoires partenaires s'engagent à verse au PETR, à la signature et à date anniversaire de la présente convention, le montant total de 12 mois des frais salariaux suivant la répartition suivante :

- 20 % pour la CdC Castillon-Pujols
- 40 % pour la CdC du Grand Saint-Emilionnais
- 40 % pour la CdC du Pays Foyen.

Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, le PETR s'engage à reverser à chacun des 3 territoires partenaire, proportionnellement à ses engagements, la subvention LEADER, sous réserve de son obtention et dès son versement (acompte et/ou solde).

Ces reversements pourront être l'occasion à d'éventuels réajustements, notamment dans l'éventualité d'une augmentation de la rémunération de l'agent missionné.

En outre, les 3 territoires partenaires s'engagent à prendre en charge les frais de mission et les frais indirects liés à l'exercice de la mission.

ARTICLE V – DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est consentie et acceptée pour une durée de 2 ans à compter du 6 mai 2024.

Elle peut faire l'objet d'une modification par voie d'avenant signé entre les parties.

La résiliation de ladite convention doit être réalisée par lettre recommandée en respectant un délai de 3 mois de préavis.

ARTICLE VI – LITIGES

Le Tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour tout litige concernant cette convention de partenariat.

Fait à :

Le :

Monsieur Bernard Lauret
Président
CdC du Grand Saint-Emilionnais

Monsieur Jacques BREILLAT
Président
CdC Castillon-Pujols

Monsieur Pierre ROBERT
Président
CdC du Pays Foyen

Monsieur Jacques BREILLAT
Président
PETR du Grand Libournais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 25 MARS 2024
Convocation en date du 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, à dix-huit heures trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Mme Yolande LACHAIZE Magali VERITE, Vice-Présidentes

MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

M. Jean-Marie BAEZA, Conseiller délégué

Présent : M Jean-Paul PAILHET

Procuration : Mme Sylvie FEYDEL à Monsieur Roger BILLOUX

Excusé : M. Tristan PLAT

Absents : Mme Diana CONORD
Mme Marie-Hélène DESROZIER
Mme Marie-José GUYOT
Mme Isabelle PILLON
M. Gérard DUFOUR
M. Patrick FESTAL
M. Éric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Gironde relative au projet d'aménagement du Centre de Santé Pluridisciplinaire du Pays Foyen dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Sainte Foy La Grande.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°2023/107 en date du 13 juin 2023, le projet d'aménagement du Centre de Santé dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Ste Foy la Grande a été validé par le Conseil Communautaire. Cette décision faisant suite à la nécessité de développer l'activité de l'actuel Centre de Santé situé Avenue de Verdun à Ste Foy la Grande, devenu trop exigü et ne permettant pas d'augmenter sa capacité à accueillir des internes et stagiaires pour assurer la continuité de la prise en soin par les deux médecins généralistes en poste à ce jour.

La mise en concurrence réalisée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, a permis l'attribution des 10 lots, validés par délibération N°2024/009 en date du 20 février 2024 du Conseil Communautaire.

- Soit, un montant total de travaux s'élevant à 310 305,18 € H.T.
- A ce montant, s'ajoutent les prestations intellectuelles évaluées à 40 000 € H.T.

Après avoir sollicité les partenaires financiers, il s'avère que les subventions accordées ou en attentes sont :

- Le Fonds Vert de l'Etat pour un montant de 28 000 € (accordé par arrêté du 27/07/2023)
- La Région Nouvelle Aquitaine : 39 000 € (en attente)
- La M.S.A. : 15 000 € (en attente)

Après concertation avec le Département de la Gironde, le projet pourrait bénéficier d'une subvention au titre du soutien à l'aménagement d'un centre de santé pluridisciplinaire, dans le cadre du territoire de mission du Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Aménagement d'un Centre de Santé Pluridisciplinaire : • Travaux (10 lots attribués) • Prestations intellectuelles	310 305,18 € 40 000,00 €	
ETAT au titre du Fonds Vert 35 % - plafond de dépenses éligibles fixé à 80 000 €		28 000,00 € 7,99%
REGION Nouvelle Aquitaine 15 %		39 000,00 € 11,14%
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE Subvention sollicitée au titre d'un Aménagement d'un Centre de Santé Pluridisciplinaire		198 243,00 € 56,59%
M.S.A. de la Gironde		15 000,00 € 4,28%
Autofinancement / Emprunt		70 062,18 € 20,00%
TOTAUX	350 305,18 €	350 305,18 € 100%

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Gironde pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 198 243,00 €, au titre de l'aménagement d'un Centre de Santé Pluridisciplinaire dans l'ancienne trésorerie de Ste Foy la Grande ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la CDC ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20240326-B_2024_005-DE

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autoriser à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 26 mars 2024**

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20240326-B_2024_005-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 25 MARS 2024
Convocation en date du 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, à dix-huit heures trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Mme Yolande LACHAIZE Magali VERITE, Vice-Présidentes

MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

M. Jean-Marie BAEZA, Conseiller délégué

Présent : M Jean-Paul PAILHET

Procuration : Mme Sylvie FEYDEL à Monsieur Roger BILLOUX

Excusé : M. Tristan PLAT

Absents :
Mme Diana CONORD
Mme Marie-Hélène DESROZIER
Mme Marie-José GUYOT
Mme Isabelle PILLON
M. Gérard DUFOUR
M. Patrick FESTAL
M. Éric FRECHOU
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU
M. David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. BILLOUX

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous-domaine : Actes de gestion du domaine public

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'association « Centre Socioculturel du Pays Foyen ».

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le CIAS du Pays Foyen exploitait un centre socioculturel (CSC) en régie directe. Si la gestion de cet équipement ne posait pas de difficultés majeures, il apparaît, en revanche, qu'une gestion sous modèle associatif permet de bénéficier de davantage de financements de la part de la CAF.

C'est pourquoi, le CIAS du Pays Foyen a fait le choix d'acter l'évolution de la gestion du centre socioculturel vers un modèle associatif.

Une association, loi 1901, portant la dénomination de « Centre Socioculturel du Pays Foyen », a ainsi été créée et déclarée à la sous-préfecture de Libourne en août 2023.

Afin de soutenir l'action de l'Association, Monsieur le Président propose qu'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel soit signée avec l'Association.

La convention de mise à disposition, d'une durée initiale d'une année, renouvelable par tacite reconduction concernera l'ensemble des locaux qui était dédié au centre socioculturel, ainsi que le mobilier et les équipements nécessaires à l'activité.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux du Centre Socioculturel et de matériel au profit de l'Association du « Centre Socioculturel du Pays Foyen » ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment à signer la convention présente en annexe.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 26 mars 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

ENTRE

D'une part,

la Communauté de Communes du Pays Foyen dont le siège est situé à Pineuilh (33220) - 2 avenue Georges Clemenceau
représenté par Monsieur Pierre ROBERT, en sa qualité de Président et habilité à signer la présente convention, par délibération n°2024-xxx du Conseil Communautaire en date du....
ci-après dénommée "la CDC »

ET

D'autre part,

l'Association Centre socioculturel du Pays Foyen, dont le siège est situé à Sainte-Foy-la-Grande (33220) - 16 rue Marceau
identifiée au répertoire national des associations sous le numéro W335007773
représentée par Monsieur Alain MOULARD, en sa qualité de Président
ci-après dénommé « l'Association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Afin de permettre à l'association Centre socioculturel du Pays Foyen, association loi 1901, de mener à bien ses missions, la Communauté de Communes du Pays Foyen met à disposition de l'Association, une partie d'un immeuble dont elle est propriétaire, ainsi que du matériel.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CDC met des locaux et du matériel à disposition de l'Association.

Article 2 – Désignation

Dans un ensemble immobilier dit « Maison de la Petite Enfance », situé à Sainte-Foy-la-Grande (33220) au 38 rue Pasteur, la CDC met à disposition de l'Association les locaux suivants :

- Un local situé en rez-de-chaussée d'une superficie approximative de 247 m² dont 146 m² correspondant à la ludothèque
- Des bureaux situés au 1^{er} étage d'une superficie approximative de 109 m²

Par ailleurs, la CDC met à disposition de l'Association :

- du matériel informatique, à savoir trois ordinateurs portables et une imprimante EPSON
- quatre téléphones mobiles
- du mobilier type bureaux, chaises, armoires dont un inventaire a été dressé et joint en annexe de la présente convention
- l'ensemble des jeux et équipements propres à la ludothèque dont un inventaire a été dressé et joint en annexe de la présente convention

Article 3 – Destination

Les locaux et les équipements ainsi mis à disposition sont destinés à permettre la réalisation des activités de l'Association dont le but est de favoriser le lien intergénérationnel, l'interculturalité, la mixité sociale, l'inclusion sociale, le sentiment d'appartenance au territoire, accompagner le vieillissement de la population, rompre et prévenir les situations de rupture et de repli, faciliter l'accès à la culture pour tous et agir sur les freins à la mobilité des habitants.

Article 4 – Durée de la convention

La présente mise à disposition débutera dès la signature de la présente convention par les parties. Elle est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Reprise des locaux et du matériel

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la CDC se réserve le droit de reprendre les locaux et le matériel à tout moment, dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour l'Association.

La reprise des locaux et du matériel ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Dispositions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit. La valorisation du montant des loyers devra toutefois apparaître dans le bilan annuel de l'Association, à hauteur de 1 000,00 € (mille euros) par an.

Toutefois, l'Association prendra à sa charge le paiement des fluides et de la téléphonie fixe et internet.

La Maison de la Petite Enfance étant alimentée en électricité, gaz et eau, par le biais de compteurs uniques (à l'exception des bureaux situés à l'étage), l'Association remboursera à la CDC les frais de consommation d'eau, d'électricité et de gaz, au prorata des surfaces occupées.

Article 7 – Conditions d'utilisation

L'Association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Elle ne pourra exercer dans les locaux mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 3 "destination" de la présente convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'Association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la CDC par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 – Entretien des locaux et du matériel

L'Association devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition.

Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.

L'Association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper raisonnablement.

Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations.

L'Association devra signaler immédiatement à la CDC tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.

Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties.

La CDC assurera toutes les grosses réparations.

Il appartiendra à l'Association d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'USTOM en vue de l'obtention de poubelles destinées à leur propre usage.

L'immobilisation temporaire du local quelle qu'en soit la cause ne donnera lieu à aucune indemnité à la charge de la CDC.

Par ailleurs, l'Association veillera également à prendre soin du matériel mis à disposition.

Article 9 – Responsabilité - Assurances

L'Association devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité
- aux risques locatifs liés à l'occupation du local communautaire
- aux obligations qui découlent de la présente convention.

Elle devra, chaque année, justifier de l'obligation d'assurance par la transmission d'une attestation d'assurance, au plus tard le 31 janvier.

L'Association demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

Article 10 – Contrôles

Les élus communautaires auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'Association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Dans l'hypothèse où ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la CDC par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 – Entrée en jouissance – état des lieux - aménagement

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent à charge pour elle d'assurer à ses frais exclusifs, sous le contrôle de la CDC, les éventuels travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement à compter de l'entrée en jouissance.

Toutes les améliorations, tous les aménagements effectués par l'Association deviendront automatiquement et sans indemnité propriété de la CDC en cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit.

Comme précisé à l'article 2 de la présente convention, des inventaires détaillés du matériel informatique, téléphonique, du mobilier et des jeux et équipements sont annexés à la présente convention.

Il appartiendra à l'Association de tenir à jour cet inventaire et de répertorier toutes les nouvelles acquisitions effectuées pour son compte.

L'inventaire devra ainsi bien laisser apparaître les biens qui relèvent de la mise à disposition, des biens qui ont fait l'objet d'une acquisition par l'Association.

Article 12 – Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la CDC pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que l'Association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Règlement des litiges

En cas de difficultés, à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention, les parties s’engagent à privilégier le règlement amiable avant tout recours contentieux qui sera alors soumis au tribunal compétent.

Fait à Pineuilh, le xx.avril 2024.

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
du Pays Foyen

Pierre ROBERT
Président

Pour l’Association du centre
socioculturel du Pays Foyen

Alain MOULARD
Président